Affaire 1855.com : Émeric Sauty de Chalon, première condamnation à huit mois de prison avec sursis

02/12/2021 à 14:59



La 13ème chambre du Tribunal de grande Instance de Paris a condamné Émeric Sauty de Chalon à huit mois de prison avec sursis et à rembourser le plaignant à hauteur 190.000 euros.

Jusqu'à présent, l'énigmatique Émeric Sauty de Chalon était passé entre les gouttes de la justice, malgré le scandale de la faillite de son site de vente de vins en ligne 1855.com en 2014. Laissant sur le carreau près de 11.000 clients non livrés, près de 54 millions d'euros de dettes présumées et des investisseurs qui ont mis au pot plusieurs dizaines de millions d'euros sans jamais avoir vu la couleur du moindre retour sur investissement. Même le couple Meyer-Bettancourt (L'Oréal) s'est fait rouler dans la farine pendant près de dix ans.

Mais visiblement, Émeric Sauty de Chalon aurait commis une erreur avec un investisseur plus persévérant que les autres. François Thiellet, créateur d'une société de production audiovisuelle, souhaitait investir il y a dix ans dans une société de vente en ligne. Une banque d'affaires lui propose d'entrer au capital de 1855 en 2011, au moment où la société fait une nouvelle levée de fonds.

Contact rompu

Mais après quelques mois seulement, la cote plonge et François Thiellet ne s'y retrouve plus. « J'étais assez mécontent et malheureusement naïf sur cette histoire. Je ne connaissais pas bien 1855 et j'aurais dû me méfier. Pour me dédommager, en 2013, Émeric Sauty de Chalon me propose de participer au rachat d'une autre société, DistriClean, (NDLR : un réseau de magasins spécialisés dans les pièces détachées d'aspirateurs), dont les obligations que je prends devaient me permettre de me refaire financièrement. J'investis donc 190.000 €, mais je m'aperçois que l'argent est injecté sur un compte qui n'est pas celui de la société Districlean, mais celui d'une autre société appartenant à Sauty de Chalon : la société Chartrons. Je comprends que l'argent ne sera jamais reversé dans Districlean et qu'il n'a pas servi à l'émission d'obligations dont je devais être détenteur. Après cela, je n'ai jamais pu avoir de contact avec Sauty de Chalon » explique François Thiellet...

Il dépose plainte en 2014 contre le patron de 1855 qui sera entendu comme témoin assisté dans un premier temps, avant d'être mis en examen. Mais Sauty de Chalon, aux réseaux très bien implantés dans le système judiciaire, a su faire traîner l'affaire. « Il a fallu sept ans pour obtenir gain de cause et qu'il soit condamné », poursuit François Thiellet. La 13ème chambre du Tribunal de grande Instance de Paris, l'a en effet condamné, le 30 novembre dernier, à huit mois de prison avec sursis et à rembourser l'investisseur à hauteur 190.000 euros.

Les deux avocats de François Thiellet, maîtres Eloi Chan et Christophe Ayela, du cabinet Stas et associés, se réjouissent que « justice soit enfin rendue avec la sévérité qui s'imposait ».

De son côté, l'avocate d'Émeric Sauty de Chalon, maître Delphine Duranceau (cabinet Duranceau, partenaires & associés) nous a confirmé avoir immédiatement fait appel du jugement du tribunal, qui selon elle « démontre que la juridiction n'a pas tenu compte des arguments de droit financier et de droit des sociétés que nous avons développés. Nous nous attachons dès maintenant, en vue de l'audience devant la Cour d'Appel, à démontrer avec force que les fonds reçus par la société Aphrodite ou l'une de ses filiales (...) ont régulièrement été utilisés à l'investissement prévu », explique Me Delphine Duranceau. Avant de poursuivre que « monsieur Thiellet, homme d'affaires aguerri, ne peut ignorer que ce qui l'empêche d'obtenir le remboursement des fonds investis, c'est la faillite de la société à laquelle il a prêté des fonds et non une quelconque infraction de qui que ce soit. Nous apporterons devant la Cour la consultation juridique et financière de sachants permettant d'écarter toute infraction. Ce jugement sera réformé », assure-t-elle.

Condamnation lourde de sens

Toutefois, cette condamnation est lourde de sens et pourrait alimenter l'instruction des autres volets de l'affaire 1855.com (voir La RVF n°656 de décembre 2021). Jusqu'à présent les avocats représentant les victimes de

1855.com, comme maître Hélène Poulou à Bordeaux, se heurtaient à une justice plus qu'accommodante avec les deux dirigeants, Émeric Sauty de Chalon et Fabien Hyon, comme nous l'écrivions déjà en 2014 (scandale 1855.com: ses dirigeants sont-ils protégés?) À deux reprises, la chambre d'instruction a dû s'opposer au parquet, qui souhaitait classer l'affaire sans suite, afin que l'instruction se poursuive.

Dans sa dernière décision du 7 octobre 2021, la Chambre d'instruction du tribunal de Paris rappelle que « certaines de ces pratiques s'apparentent à de la cavalerie matérialisant le délit d'escroquerie », tout en soulignant que malgré un réquisitoire du 28 septembre 2015, ordonnant la mise en examen des deux dirigeants, rien n'avait été fait depuis à leur encontre.

La condamnation d'Émeric Sauty de Chalon pour abus de confiance va-telle permettre à la justice d'instruire plus ouvertement ce dossier ? Comme le souligne la Chambre d'Instruction en conclusion de son arrêté. « Il convient en conséquence d'infirmer l'ordonnance et d'ordonner la

poursuite de l'information aux fins de réunir des éléments utiles à la manifestation de la vérité propre au présent dossier, au ministère public d'exercer pleinement ses prérogatives et aux parties civiles de faire valoir leurs droits ». Une brèche semble enfin s'ouvrir dans cette tentaculaire affaire.